

Tickets MSA activités Année scolaire 2025-2026

Dans le but d'aider les jeunes à réaliser leurs projets de loisirs de proximité, la MSA attribue des tickets MSA Activités.

1 - Conditions d'attribution

- Être allocataire à la MSA, et percevoir au moins une prestation familiale pour un enfant, au titre du mois de janvier 2025.
- Être âgé de 6 à 17 ans révolus (nés entre le 1^{er} septembre 2008 et le 31 décembre 2019).
- Avoir un quotient inférieur à 1 000 €.

2 - Montant et destination de l'aide

Les tickets MSA Activités ont une valeur totale de 75,00 €, et se présentent sous forme d'un carnet de 5 tickets de 15 €.

Ils doivent permettre aux enfants et adolescents, de payer tout ou partie des frais d'inscription à des activités sportives, culturelles ou de loisirs de proximité, à des stages sportifs sans hébergement proposés par des structures collectives, agréées par les autorités compétentes et gérées par :

- ➔ Des municipalités
- ➔ Des Associations agréées ou fédérées (garantissant toute neutralité politique ou confessionnelle) : Foyers Ruraux, Familles Rurales, Clubs sportifs, culturels, MJC...
- ➔ Des Centres Sociaux.

Attention, les tickets MSA Activités ne peuvent pas être utilisés pour :

- ➔ Les colonies et camps de vacances, les séjours en centres aérés et mini-camps, les vacances en famille et les loisirs ponctuels (cinéma, spectacles...) sauf pour les entrées piscine, pour lesquelles une dérogation peut être accordée pour l'achat d'un forfait de 10 entrées ou 10 leçons minimum.
- ➔ Les frais d'équipement, tels que chaussures, vêtements ou matériels divers, visite médicale,...

3 - Modalités pratiques

Un courrier de notification de droits est adressé aux familles remplissant les conditions d'attribution pour chacun de leurs enfants.

Les familles intéressées doivent retourner le coupon réponse prévu à cet effet afin que les chèques leur soient envoyés.

Ils sont valables du 1^{er} septembre 2025 au 31 août 2026.

Les tickets MSA Activités peuvent être utilisés ensemble ou séparément, en fonction du coût de l'activité.

Toutefois, ils ne pourront être remboursés, si ce coût est inférieur au montant d'un chèque. Les chéquiers ne sont édités qu'une seule fois. Il ne sera pas délivré de duplicita.

Le paiement s'effectue, dans tous les cas, directement à la structure dispensant l'activité et ayant passé convention avec le partenaire de la MSA.

À partir de 2025, ces tickets seront susceptibles d'être dématérialisés. Les modalités précises d'utilisation et de gestion de cette version numérique seront communiquées ultérieurement et intégreront les mêmes objectifs et conditions d'éligibilité.